



Rapport annuel 2021

Article 29 de la Loi Energie & Climat

Table des matières

PREAMBULE	3
INTRODUCTION & CONTEXTE.....	4
PRESENTATION	6
Qui sommes-nous ?	6
Notre Expertise	7
DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE	8
Exclusions.....	8
Suivi des critères ESG	10
Calcul de l'empreinte carbone	10
INFORMATION DES PORTEURS	11
PERIMETRE DES PRODUITS FINANCIERS	12
ADHESION AUX CHARTES, CODES, INITIATIVES OU LABELS	12
LA STRATEGIE 2022-2024	13

PREAMBULE

2021, une année charnière pour Prevaal Finance, qui s'est engagée dans une revue stratégique, avant d'envisager des axes nouveaux de développement.

Prevaal Finance, une ambition ISR depuis l'origine, qui va en s'affirmant pour accompagner ses clients dans un contexte toujours plus exigeant.

Notre engagement : transparence et suivi, avec le souci de consolider les acquis afin de pouvoir progresser en direction d'objectifs plus ambitieux.

INTRODUCTION & CONTEXTE

En France, dans la continuité des travaux de la Commission Européenne, la **loi Energie & Climat** (LEC) publiée au Journal officiel du 9 novembre 2019 vise un objectif de « neutralité carbone » en 2050 à travers un ensemble de mesures : fermeture des quatre dernières centrales à charbon d'ici 2022, création du Haut conseil pour le climat, réforme de l'autorité environnementale, rénovation énergétique des logements « passoires thermiques » ...

Son article 29 en particulier, vient clarifier les devoirs et responsabilités des acteurs financiers en matière de transparence. Il s'inscrit à la fois dans la **continuité de l'article 173 de la LTE** et comme la **transcription du règlement Disclosure en loi française**. En pratique, il modifie l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (« CMF »), mais également le Code des assurances, le Code de la mutualité et le Code de la Sécurité Sociale.

L'article 29 impose ainsi aux sociétés de gestion de communiquer sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociétaux et de qualité de gouvernance (ESG), et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Les modalités d'application ont été précisées par décret.

Compte tenu de sa taille, la société de gestion Prevaal Finance est soumise aux exigences de l'article 1 du point 3 de l'article 1er du Décret, concernant **la démarche générale de l'entité** :

- a) Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement
- b) Contenu, fréquence et moyens utilisés par l'entité pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients
- c) Liste des produits financiers classés "article 8" et "article 9" du règlement Disclosure (SFDR), et la proportion des encours "ESG"
- d) Adhésion de l'entité ou de certains produits financiers à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label

PRESENTATION

Qui sommes-nous ?

3,6 milliards

d'euros d'encours sous gestion
au 31/12/2021

dont 2,1 milliards d'euros en
gestion directe au travers d'une
gamme de 5 OPC ouverts

Depuis sa création en 2012, Prevaal Finance est une société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-12000013, avec une activité centrée sur la gestion pour compte de tiers sous la forme de fonds ouverts et de mandats.

Avec un encours de 3,6 milliards d'euros, une clientèle aujourd'hui intégralement constituée d'institutionnels, comme illustrée par la gestion des réserves de l'Agirc-Arrco ou celle du fonds de pension du BCAC, Prevaal Finance est aujourd'hui, tant par sa taille que ses compétences, un acteur légitime dans l'univers de la retraite et de l'assurance.

La société est structurée autour de 3 pôles d'expertise : la gestion obligataire Zone Euro, la gestion d'actions européennes et d'obligations convertibles européennes. Elle est également en capacité de proposer et piloter des solutions d'allocation d'actifs via ses compétences en gestion diversifiée, et de multigestion, grâce à une équipe de 6 professionnels de l'analyse et de la gestion.

Notre Expertise

La méthodologie de Prevaal Finance s'appuie sur :

- Un savoir-faire reconnu auprès d'acteurs parmi les plus exigeants du marché.
- Une expérience réussie sur plus de 3,6 milliards d'euros sous gestion.
- Une gestion dynamique.
- Une équipe resserrée et soudée disposant de profils très expérimentés.

La méthodologie élaborée par Prevaal Finance assure une gestion dynamique et pragmatique des moteurs de performance des fonds.

Une stratégie d'investissement innovante et complète

La stratégie définie assure une démarche cohérente tout au long du processus d'investissement. Une stratégie reposant sur une approche top down, complétée par un stock picking méthodique. Le fondement de la stratégie d'allocation repose sur une analyse macro-économique détaillée et l'élaboration d'une conviction forte et partagée. L'expertise des gérants en allocation d'actifs est largement mise à profit tout au long du processus d'investissement.

Etape 1 : Une gestion allocataire s'appuie sur une analyse des risques

Le fondement de la stratégie d'allocation repose sur une analyse macro économique détaillée et l'élaboration d'une conviction forte. Cette conviction est partagée par les gérants qui n'hésitent pas à se confronter et à prendre en compte tous les points de vue, tout au long du processus. L'expertise des gérants en allocation d'actifs est largement mise à profit dans cette étape.

Etapas 2 et 3 : Une stratégie d'investissement de conviction et réactive

La construction du portefeuille reflète la stratégie et suit l'approche top down. Le suivi du portefeuille s'assure du respect du niveau de stratégie des risques ciblé et en particulier de l'équilibre entre les différentes poches. Une surveillance dynamique permet la détection à posteriori de valeurs répondant aux moteurs de performance pré-identifiés.

DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE

Prevaal Finance a la conviction forte que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs est indispensable à la pérennité de leur performance économique. En effet, la performance à long terme des investissements ne se limite pas à la seule prise en compte de la stratégie financière. Elle doit également considérer les interactions de l'entreprise avec son environnement social, économique et financier.

La démarche générale de l'entité s'articule ainsi autour de 2 axes :

Exclusions

Prevaal Finance applique des règles d'exclusions ciblées. Elles sont appliquées dans toutes les stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur les plans national et international.

C'est ainsi que Prevaal Finance exclue les activités suivantes :

- ✓ Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti-personnelles et des bombes à sous-munitions prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo,
- ✓ Exclusion des entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri,
- ✓ Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée aux normes ou conventions internationales, à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (violation des droits humains, travail des enfants, corruption, non-respect des normes environnementales, etc.)
- ✓ Exclusion des entreprises dont le score ESG est inférieur à un seuil fixé

De plus, Prevaal Actions Europe pratique des **exclusions sectorielles spécifiques aux industries controversées** tels que le tabac, la boisson alcoolisée, le jeu et l'armement. Dans le cas d'entreprises diversifiées, le chiffre d'affaire sur les secteurs controversés ne doit pas dépasser 33% du total.

Prevaal Finance travaille également en collaboration avec l'Alliance Professionnelle dans l'amélioration des pratiques de gestion ESG. A cet effet, une **charte** commune aux six groupes a été écrite et un **comité ISR** est mis en place pour discuter des listes d'exclusions de valeurs non conforme aux valeurs fortes de la Retraite.

En pratique, la charte définit 3 axes d'investissement ESG :

(i) Une approche positive, privilégiant les valeurs de l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco :

- Paritarisme
- Engagement et investissement durable
- Solidarité générationnelle
- Responsabilité
- Transparence
- Innovation ayant un impact sociétal et environnemental positif

Il s'agit de privilégier « *les entreprises qui portent une attention particulière à l'impact de leurs activités en termes de risques majeurs sur la santé publique et tiennent compte des défis climatiques en adoptant une stratégie de transition vers une économie bas carbone.* »

(ii) Une approche d'exclusion normative (exclusion des entreprises qui ne respectent pas les conventions d'Ottawa (1997) et d'Oslo (2008) interdisant la fabrication ou le commerce des mines anti-personnel et armes à sous munitions.

(iii) Une approche d'intégration ESG basée sur plusieurs piliers (droits humains, ressources humaines, engagement sociétal, environnement, comportement sur les marchés et relations clients-fournisseurs, gouvernance)

De façon opérationnelle, ces approches sont matérialisées par **trois listes** (émetteurs admissibles, liste grise et émetteurs en liste noire). Ces listes et les investissements de Prevaal font l'objet d'un contrôle et d'un reporting.

Suivi des critères ESG

Prevaal Finance a noué un partenariat avec Vigeo-Eiris, en particulier pour avoir accès à la recherche de cette agence afin d'évaluer les critères ESG des entreprises, suivre les controverses et définir un seuil minimal d'investissement en termes de notation ESG

La note ESG des entreprises est calculée avec les informations fournies par notre agence de notation extra-financière Vigeo-Eiris, selon une **méthodologie interne** :

- Les valeurs sont notées sur la base d'un score prenant en compte les 3 piliers ESG. Pour chaque émetteur, une note globale ESG est calculée en prenant 30% score Environnement + 35% score Social + 35% score Gouvernance. Un score représentant les controverses liées à l'entreprise est ensuite retranché de cette note (0,5 point retranché pour une controverse mineure ; 1,5 points pour une controverse majeure ou critique) pour aboutir au score ESG de l'entreprise.
- Si une valeur n'est pas suivie par VigeoEiris, son score ESG est estimé comme étant à 90% du score ESG de son secteur d'activité. Pour rappel, les secteurs sont identifiés par la recherche de Prevaal Finance

Cette politique ISR est intégrée à la politique de sélection et suivi des investissements depuis septembre 2020.

Calcul de l'empreinte carbone

Prevaal Finance calcule l'empreinte carbone de ses portefeuilles actions et OC :

- L'intensité carbone de chaque entreprise est calculée en divisant l'empreinte carbone (Scope 1&2) de l'entreprise calculée par Vigeo-Eiris par la valeur d'entreprise.
- Si l'entreprise n'est pas suivie par Vigeo-Eiris, l'intensité carbone est estimée à 110% de celle de son secteur.
- L'empreinte carbone est calculée en multipliant l'exposition d'un titre à son intensité carbone

INFORMATION DES PORTEURS

En tant qu'investisseur responsable, Prevaal Finance communique de façon transparente sur la démarche ESG auprès de l'ensemble de ses clients et partenaires. À ce titre, plusieurs documents sont disponibles sur le site internet de la société :

Pour l'entité PREVAAL FINANCE	Pour les fonds
Politique de rémunération	Reporting
Politique de vote	Rapport Annuel
Politique ISR	DICI + prospectus
	Rapport semestriel
	Etude Mensuelle

L'intégration des critères extra-financiers est communiquée à travers les reportings mensuels des OPCVM « Prevaal actions Europe » et « Prevaal convertibles Europe » qui affichent les Scores ESG des fonds, ainsi que les émissions carbone et l'empreinte carbone des fonds et de leurs indices.

PERIMETRE DES PRODUITS FINANCIERS

Bien que l'ESG soit pris en compte dans les process de gestion, l'ensemble de la gamme est classée « article 6 » au 31/12/2021.

La société envisage de faire évoluer certains fonds, notamment les fonds « Prevaal actions Europe » et « Prevaal convertibles Europe » vers une classification « article 8 », voire de les faire labéliser (Label ISR).

ADHESION AUX CHARTES, CODES, INITIATIVES OU LABELS

Prevaal Finance entend inscrire la participation aux initiatives de place dans le cadre de son plan d'action 2022-2024.

On peut cependant souligner que B2V est signataire des Principes d'Investissement Responsable de l'ONU (UN PRI) depuis le 15 mai 201,

L'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco dont fait partie le Groupe B2V déclare qu'elle s'inscrit dans la démarche des principes d'investissement responsables des nations unies (UN PRI) et s'engage à ce que La politique ISR commune à l'Alliance professionnelle Retraite Agirc-Arrco soit en ligne avec les principes de l'article 173 de la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.

LA STRATEGIE 2022-2024

Prevaal Finance souhaite faire de l'ISR un axe prépondérant de sa stratégie de développement.

Dans ce cadre, la société a fait réaliser en 2021 un audit par un cabinet extérieur spécialisé afin :

- De poser un diagnostic sur les objectifs, les méthodologies et les moyens existants,
- De mettre en place un plan de développement moyen-terme clair.

Parmi les axes retenus à court terme, Prevaal Finance va :

Formaliser son processus interne de gestion ISR, avec la mise en place d'un Comité ISR, responsable entre autres, des décisions stratégiques,

Revoir sa politique de notation interne, notamment pour ce qui concerne la prise en compte des controverses,

Faire évoluer les stratégies des fonds « Prevaal actions Europe » et « Prevaal convertibles Europe » pour mettre en place des approches fondées sur des engagements significatifs au sens de la position-recommandation 2020-03 de l'AMF, préalable au classement en article 8 ou à la labellisation,

Mettre en place un code de transparence pour ces deux fonds,

Communiquer sur son site internet sa politique de vote et d'engagement actionnarial, ainsi que les rapports de vote.

Le suivi et le compte-rendu sur ces différents points sera fait de façon transparente dans le rapport article 29 portant sur l'exercice 2022.